



AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2026, le conseil municipal de Kingsey Falls a adopté la résolution 2026-09-225 intitulé : Clinique médicale de Kingsey Falls – Demande d'aide financière. L'objet de ce protocole d'entente est d'aider la clinique médicale de Kingsey Falls à recruter de nouveaux médecins.

L'entente prévoit une aide financière directe non récurrente de 25 000\$ avec une clause d'utilisation des fonds et une clause de remboursement si fermeture ou cessation des activités de la clinique.

La somme sera imputée au surplus non-affecté de la Ville.

Conformément à l'article 92.1 de la Loi des compétences municipales, cette résolution doit être soumise aux personnes habiles à voter.

Conditions pour le registre

1. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que la résolution 2026-09-225 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
2. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 28 septembre 2026, au bureau de la Ville de Kingsey Falls, situé au 401, boul. Marie-Victorin, Kingsey Falls.
3. Le nombre de demandes requis pour que la résolution 2026-09-225 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 167. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution 2026-09-225 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le 29 septembre 2026, au bureau municipal, situé au 401, boul. Marie-Victorin, Kingsey Falls.
5. La résolution peut être consulté des façons suivantes au bureau de la municipalité de 9h à midi et de 13h à 16h du lundi au jeudi, et de 9h à midi le vendredi et sur le site Web de la Ville au <https://www.kingseyfalls.ca/>.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

6. Toute personne qui, le 28 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
7. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 8 septembre 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 8 septembre 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 8 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Kingsey Falls, le 23 septembre 2026

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Extrait conforme du procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil municipal, le 8 septembre 2026 et à laquelle il y avait quorum.

RÉSOLUTION NO 2026-09-225

CLINIQUE MÉDICALE DE KINGSEY FALLS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 92.1, 2e alinéa de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la Ville dispose du pouvoir d'accorder une aide financière directe à une entreprise du secteur privé, jusqu'à un montant statué par la loi avec des critères spécifiques d'intérêts publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait face à un enjeu majeur d'intérêt public lié à la pénurie de médecins de famille sur son territoire, ce qui affecte directement la santé et la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Clinique médicale de Kingsey Falls, entreprise privée établie sur le territoire de la Ville, mène actuellement des démarches actives afin de recruter de nouveaux médecins de famille ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée de ces nouveaux professionnels de la santé permettra d'assurer une prise en charge médicale accrue de la population locale, répondant ainsi à un besoin collectif essentiel et démontrant un intérêt public évident ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des fonds nécessaires au surplus non affecté pour appuyer cette initiative sans compromettre ses équilibres financiers ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière demandée par la Clinique médicale de Kingsey Falls au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) respecte les limites fixées par la législation provinciale;

Proposé par : Monsieur Claude Tremblay, conseiller #3

Appuyé par : Monsieur Guillaume Fournier, conseiller #2

Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville est autorisée à accorder une aide financière directe non récurrente sous forme de subvention d'un montant maximal de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à la Clinique médicale de Kingsey Falls pour soutenir exclusivement ses efforts de recrutement et l'intégration des nouveaux médecins de famille.

QUE la trésorière est autorisée prélever un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à même le surplus non affecté afin d'exécuter la présente résolution.

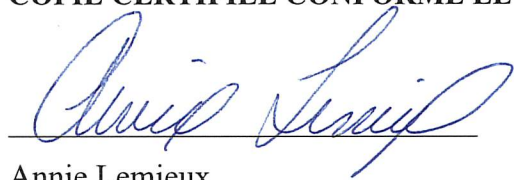
D'ASSUJETTIR le versement de cette subvention à la signature préalable d'une entente écrite entre la Ville et la clinique, laquelle devra obligatoirement inclure les conditions strictes suivantes :

- Clause d'utilisation des fonds : La clinique devra fournir à la Ville des pièces justificatives (factures d'agences de recrutement, frais de marketing, incitatifs financiers versés, etc.) démontrant que le montant de vingt cinq mille dollars (25 000 \$) a été entièrement alloué au recrutement et à l'accueil des nouveaux médecins postérieurement à la date de la présente résolution.
- Clause de remboursement par la clinique : Advenant la fermeture ou la cessation des activités de la clinique avant l'expiration de trois (3) ans, la clinique sera tenue de rembourser la Ville au prorata du temps restant à courir (ex. : si le service cesse après 12 mois, la clinique doit rembourser seize mille six cent soixante-six dollars (16 666 \$) à la Ville dans les trente (30) jours suivant la demande écrite de la Ville)

QUE cette résolution soit soumise aux personnes habiles à voter, selon la prescription de l'article 92.1 de la LCM;

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME LE 9 SEPTEMBRE 2026



Annie Lemieux

Directrice générale et greffière